7 décembre 1950. [26]

Direction : Mines, Métallurgie, Energie.

AB./A.
861

des Aff. Econ.

Note sur l'établissement du marché unique
pour les produits sidérurgiques.

La sidérurgie belge supporte actuellement un double handicap par rapport aux sidérurgies des pays voisins du fait qu'elle paie son charbon plus cher et que le niveau des salaires est plus élevé. Les sidérurgistes belges estiment que la différence entre leur prix de revient et celui des Allemands, leurs plus dangereux concurrents, est d'environ 700 fr. par tonne d'acier se répartissant comme suit :

450 fr. provenant de la différence des prix du charbon et
250 fr. provenant de la différence des salaires.

Si par l'instauration du marché unique, la différence entre les prix du charbon pour la sidérurgie disparaît, la différence de 250 fr. à la tonne provenant de la disparité dans le coût des salaires ne pourrait, elle être résorbée immédiatement.

Aussi longtemps que durera la période de haute conjoncture que nous connaissons actuellement, cette disparité ne présentera aucun danger, mais il faut prévoir la possibilité qu'un revirement de la conjoncture se produise et que la concurrence entre les sidérurgies des pays participants devienne effective avant que la disparité des coûts de salaires ait été résorbée. Dans ce cas l'handicap de 250 fr. à la tonne deviendrait important car la protection géographique dont bénéficie la sidérurgie sur le territoire de Benelux est très faible.

En effet, si l'on compare les frais de transport par chemin de fer au départ de Liège ou Charleroi d'une part et d'Oberhausen d'autre part on constate : que la partie orientale des Pays-Bas a des frais de transport moins élevés, au départ de l'Allemagne. La différence des frais de transport en faveur des usines belges n'est que de 100 fr. pour Anvers; 150 fr. pour Malines, 200 fr. pour Bruxelles. Avec un prix départ inférieur de 250 fr. au prix belge, les Allemands peuvent donc nous concurrencer sur tout le territoire de Benelux.

./.

© Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken (Brussel) inv.nr. 5216/2
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00125

Si l'on envisage le transport par eau, la situation est encore beaucoup plus défavorable car pour tous les Pays-Bas les frêts fluviaux sont en faveur de l'Allemagne et pour Anvers le frêt au départ de Ruhort est à peu près équivalent à celui au départ de Liège.

Il est donc nécessaire de prévoir des correctifs au déséquilibre des salaires. Il serait illusoire et inopportun de demander une péréquation des prix des produits sidérurgiques mais il serait par contre hautement souhaitable d'obtenir la garantie formelle et explicite que la Haute Autorité interviendra rapidement et efficacement si une période de crise survient avant la fin de la période de transition et qu'elle usera des moyens dont elle dispose, notamment ceux qui sont prévus aux articles 38, 39 et 44 du projet de traité.

En vertu de ces articles la Haute Autorité a le pouvoir de :

- instaurer un régime de quotas de production en période de crise manifeste;
- fixer des prix minima lorsque les circonstances le rendent nécessaire;
- adresser aux entreprises les recommandations nécessaires lorsqu'elle reconnaît que des prix anormalement bas, pratiqués dans une ou plusieurs entreprises résultent de salaires anormalement bas.

A. BIERNAUX.